



Règlement du jeu

« Gagnez des places pour Europa Park »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un tirage au sort parmi les visiteurs de différents salons ayant lieu en 2020 où l'activité fibre est représentée, dans les conditions prévues au présent règlement. La participation au tirage au sort n'est pas soumise à l'obligation d'achat.

Article 2

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement qui est déposé en l'Étude de **Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR**. Ce présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site telecoms.vialis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable et disponible auprès de l'Étude de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr.

Article 3

Le tirage au sort est réalisé parmi les visiteurs ayant complété sur le bulletin qu'ils trouveront sur le stand Vialis de chaque salon leur nom, prénom, adresse postale et adresse mail. Le bulletin doit ensuite être déposé dans l'urne prévue à cet effet présente sur ledit stand. Les salariés de l'entreprise Vialis et les membres de l'étude des huissiers de justice soussignés ne peuvent pas participer au présent Jeu. Sont comptabilisées les bulletins dont l'ensemble des champs ont été complétés de manière lisible. L'absence de coche dans la case visant à recueillir le consentement pour l'usage ultérieur de ces données à des fins de prospection, n'exclut pas la participation à la loterie. Une seule participation par nom et adresse postale est acceptée.





Article 4

Les gagnants seront tirés au sort à l'issue de chacun des salons où Vialis organise ce Jeu, au plus tard deux (2) semaines après la fin du salon.

Les fiches contact seront dans un premier temps triées afin d'exclure celles ne respectant pas les conditions prévues à l'article 3. L'ensemble des fiches validées sera ensuite replacé dans l'urne et une fiche sera tirée au sort par un membre de la Direction au sein du siège Vialis.

Article 5

Un gagnant sera tiré au sort par salon où Vialis organise ce Jeu.

Le gagnant désigné selon les modalités de l'article 4 se verra attribuer le lot suivant :

- Si le salon accueille moins de 30 000 visiteurs (selon les statistiques communiquées par l'organisateur sur l'édition précédente) : deux (2) tickets d'entrée Adulte saison estivale pour le parc d'attractions Europa Park d'une valeur totale de 110 € TTC (cent dix euros) ;
- Si le salon accueille plus de 30 000 visiteurs (selon les statistiques communiquées par l'organisateur sur l'édition précédente) : deux (2) tickets d'entrée Adulte et deux (2) tickets d'entrée Enfant saison estivale pour le parc d'attractions Europa Park d'une valeur totale de 204 € TTC (deux cent quatre euros).

Vialis attire l'attention des participants quant à la durée de validité des lots valables du 28.03.2020 au 08.11.2020 (saison estivale 2020).

Le gagnant sera informé par mail à l'adresse indiquée sur le bulletin complété, à charge pour lui d'y répondre pour confirmer son adresse postale, au plus tard trois (3) semaines après la fin du salon. Une annonce sera également faite sur la page Facebook de Vialis avec le Nom et le Prénom du gagnant de chaque salon où aura été organisé le Jeu.

La remise de prix sera faite par voie postale à l'adresse renseignée sur le bulletin après confirmation par l'e-mail de réponse du gagnant.

Si trois (3) mois après la fin du salon, le gagnant n'a pas répondu à cet e-mail et confirmé son adresse, il sera considéré comme renonçant à son gain. Tout gain non réclamé sera considéré comme perdu.

Article 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu ou à la prolonger ou à la





reporter ou à modifier les conditions du Jeu sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement ou si un salon était annulé par ses organisateurs. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès de l'Huissier de Justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seuls ces avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de Justice feront foi.

Article 9

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les gagnants autorisent Vialis à diffuser leurs nom et prénom sur les réseaux sociaux, notamment la page Facebook « Vialis Colmar ».

Article 10

Vialis est « responsable des traitements » réalisés dans le cadre du présent Jeu, au sens du règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD ») et de la loi dite « informatique et libertés » (ci-après « LIL »).

Les participants sont informés que les traitements de données personnelles réalisés par Vialis ont pour finalités :

- l'organisation et le bon déroulement du présent Jeu, ainsi que la réalisation d'opérations de communication ultérieures notamment relative à l'annonce du gagnant y compris sur les réseaux sociaux et le site internet de Vialis,
- le recueil du consentement du participant en vue de la réalisation d'opérations de prospection commerciale de la part de Vialis.

À ces fins sont collectées, via le formulaire d'inscription, les données personnelles suivantes : prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone fixe et mobile et l'e-mail.

Ces traitements sont réalisés sur la base de l'intérêt légitime de Vialis (article 6 §1 f) RGPD) consistant pour elle à promouvoir sa marque et son activité commerciale dans le cadre d'opérations de communication.

Les données collectées sont uniquement utilisées par Vialis. Certaines données peuvent donc être transférées aux Etats-Unis (dans le cas de Facebook par ex.) ; ces transferts sont néanmoins couverts par le Privacy Shield, ce dernier apportant des garanties équivalentes à celles qui existent au sein de l'Union européenne concernant la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées un (1) an à compter de la date de remise des prix.

Les participants bénéficient du droit d'accéder et/ou d'obtenir copie des données les concernant. Selon le contexte, ils peuvent s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer ; ils disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données et d'un droit à la portabilité de ces données, le cas





échéant. Lorsqu'ils ont donné leur consentement à un traitement effectué par Vialis, ils ont le droit de le retirer à tout moment.

Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation et aux éventuels gains qui en découlent.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis, en envoyant un mail à l'adresse dpo@vialis.tm.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « Données personnelles » sur le site de Vialis.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au présent Jeu devra être formulée avant la fin de l'année 2020.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.

